L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Quorum : 06

Membres en exercice : 10 Présents : 07 Votants : 07

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAY Jean-Pierre, MARTIN Sébastien, ROUGIER Serge ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, LAUCOURNET Jean-Marie ;

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2025.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➢ Décision du 17 septembre 2025 : attribution marché- Abattage d'arbres morts autour de l'étang du bourg de Beaumont du Lac :

Un marché relatif à l'abattage d'arbres morts autour de l'étang du bourg de Beaumont du Lac est conclu avec la société « Le hêtre Perché », Mr Théo Puissant, Vichez 87 120 Beaumont du Lac. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 2 503.00 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 17 septembre 2025 : attribution marché- Remplacement de l'ordinateur du secrétariat :

Un marché relatif au remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie est conclu avec la société « Fréquence PLUS », 56 rue Montmailler 87 000 Limoges. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 997.33 € HT soit 1 196.80 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 26 septembre 2025 : Renonciation du droit à préempter

D.I.A. déposée par maître Jacques Gayat de Wecker, notaire, 1 rue Favières 03 310 Néris les Bains, reçue en Mairie le 26 août 2025, portant sur la parcelle B 375 située au Bois de Pierrefitte 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 19 a 25 ca.

➢ Décision du 21 octobre 2025 : attribution marché- Réfection des sols des gîtes communaux (main d'œuvre) :

Un marché relatif à la main d'œuvre pour la réfection des soles des gîtes communaux est conclu avec l'association « Relais d'Insertion Solidaire », Le Château, 87 460 Bujaleuf. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 4 260.00 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 21 octobre 2025 : attribution marché- Réfection des sols des gîtes communaux (fournitures) :

Un marché relatif aux fournitures pour la réfection des soles des gîtes communaux est conclu avec l'entreprise « GEDIMAT Vaxivière Matériaux », 3 avenue de la gare 87 120

Eymoutiers. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 3 554.29 € HT soit 4 265.15 € TTC, qui sera imputée sur le budget Principal.

➢ Décision du 12 novembre 2025 : Renonciation du droit à préempter
D.I.A. déposée par maître Marie-Agnès CABANEL, notaire, 10 rue Emile Séroux 24 202 Sarlat-la-Canéda, reçue en Mairie le 12 novembre 2025, portant sur la parcelle C 438 située 20 rue des fougères à Nergout 87120 Beaumont du Lac, d'une superficie de 00 ha 05 a 50 ca.

Le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Procédure de plan de sauvegarde communal mutualisé avec la Communauté de communes ;
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2024 ;
4. Passage au Compte financier unique (en remplacement du compte administratif et du compte de gestion) ;
5. Abattage d'arbres à l'étang du bourg ;
6. Evacuation de gravats déposés dans un chemin communal au « puy Balinto » ;
7. Continuation des affouages ;
8. Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie ;
9. Décision Modificative : annulation factures d'eau « 1000 sabords » à Châteaucourt ;
10. Questions diverses.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 a été approuvé et signé par les présents.

2025/60 – Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » (volet santé) et du montant de la participation :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation

de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération en date du 19 février 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15.00 €/agent/mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents adhérant à la convention de participation du CDG87 ;

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/61 Budget principal : emprunt complémentaire pour financer les travaux de voirie 2025 :

Annulée et remplacée par la délibération 2025/61b

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Dans le cadre du budget primitif, le conseil municipal a adopté ce jour les crédits nécessaires à la réalisation de travaux sur la route de « Gane Tréjaune » à Châteaucourt, et sur la « route des plaines » à Villemoujeanne, qui ont été inscrits tant en dépenses, pour un montant total de 125 400.00 € TTC, qu'en recettes ;
- Conformément à ce budget, la part non subventionnée de ce programme de voirie doit être financé par emprunts. Actuellement 32 000 euros de subventions ont été attribués à la commune. Les subventions attendues restantes sont incertaines, et ne seront pas attribuées à la commune avant 2026 au mieux. Par conséquent, après un premier emprunt de 50 000 euros réalisé pour financer ce projet, le maire propose de souscrire un emprunt supplémentaire de 20 000 euros conformément aux prévisions du budget 2025. Comme la commune percevra peut-être cette somme sous forme de subvention dans les années à venir, il propose de souscrire un prêt relais pour une durée de 2 ans. A l'issue de cette période :
  - Soit la commune aura perçu la somme sous forme de subvention et pourra rembourser l'intégralité de ce prêt relais sans indemnité de remboursement anticipé ;
  - Soit, si la commune ne bénéficie pas de ces subventions, elle pourra transformer ce prêt relai en prêt classique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **DÉCIDE** de souscrire un prêt relais de **20 000.00 €** auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions exposées ci-dessus, pour financer la part non subventionnée des travaux de voirie 2025, dont les conditions sont les suivantes :
  - ☞ montant du capital : **20 000.00 euros**
  - ☞ durée du prêt relais : **2 ans**
  - ☞ taux fixe: 2.69%
  - ☞ taux effectif global: 2.69%
  - ☞ amortissement : constant
  - ☞ périodicité des échéances : **t**
  - ☞ autres frais financiers: 75.00 € de commission d'engagement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/61b Budget principal : emprunt complémentaire pour financer les travaux de voirie 2025 :

Annule et remplace la délibération 2025/61 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Dans le cadre du budget primitif, le conseil municipal a adopté ce jour les crédits nécessaires à la réalisation de travaux sur la route de « Gane Tréjaune » à Châteaucourt, et sur la « route des plaines » à Villemoujeanne, qui ont été inscrits tant en dépenses, pour un montant total de 125 400.00 € TTC, qu'en recettes ;
- Conformément à ce budget, la part non subventionnée de ce programme de voirie doit être financé par emprunts. Actuellement 32 000 euros de subventions ont été attribués à la commune. Les subventions attendues restantes sont incertaines, et ne seront pas attribuées à la commune avant 2026 au mieux. Par conséquent, après un premier emprunt de 50 000 euros réalisé pour financer ce projet, le maire propose de souscrire un emprunt supplémentaire de 20 000 euros conformément aux prévisions du budget 2025. Comme la commune percevra peut-être cette somme sous forme de subvention dans les années à venir, il propose de souscrire un prêt relais pour une durée de 2 ans. A l'issue de cette période :
  - Soit la commune aura perçu la somme sous forme de subvention et pourra rembourser l'intégralité de ce prêt relais sans indemnité de remboursement anticipé ;
  - Soit, si la commune ne bénéficie pas de ces subventions, elle pourra transformer ce prêt relai en prêt classique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **DÉCIDE** de souscrire un prêt relais de **20 000.00 €** auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions exposées ci-dessus, pour financer la part non subventionnée des travaux de voirie 2025, dont les conditions sont les suivantes :
  - ☞ montant du capital : **20 000.00 euros**
  - ☞ durée du prêt relais : **2 ans**
  - ☞ taux fixe: 2.69%
  - ☞ amortissement : in fine
  - ☞ périodicité des échéances : **t**
  - ☞ autres frais financiers: 75.00 € de commission d'engagement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/62 – Renouvellement de l'adhésion aux gîtes de France :

Le Maire rappelle au conseil que la commune est adhérente aux gîtes de France.

Il indique que la cotisation en 2025 s'est élevée à 1 084.00 €. Il rappelle les avantages que cette adhésion peut représenter pour la commune :

- Une publicité des gîtes communaux à travers les supports de promotion de Gîtes de France ;
- La mise à disposition d'outils de gestion facilitant grandement la réalisation et le suivi des réservations.

En outre il rappelle également que la commune a mandaté Gîtes de France pour effectuer les réservations dans les gîtes communaux. Cependant, désormais, la gestion des gîtes sera confiée à l'entreprise « aux services du lac » qui devra se mettre en relation avec les gîtes de France. La question de conserver l'adhésion à gîtes de France dans ce contexte est posée. Conserver le Label gîtes de France permet une meilleure visibilité et confère une image de marque aux gîtes communaux.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à Gîtes de France pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 07 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Décide** de rester adhérent à la marque Gîtes de France ;
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/63 – Attribution de la gestion des gîtes communaux à l'entreprise « aux services du Lac » à Auphelle :

Le Maire rappelle que le conseil a confié à l'entreprise « aux services du lac » la gestion des gîtes jusqu'à fin 2025 par délibération du 11 juillet 2025.

L'entreprise assurera :

- l'entretien des gîtes entre chaque location, sans problème de recrutement et de travail le weekend ;
- La gestion des locations et l'encaissement des sommes correspondantes qu'elle reversera au Service de Gestion Comptable de Saint Léonard de Noblat ;
- Une meilleure publicité des gîtes par l'intermédiaire du réseau de l'entreprise « aux services du lac » qui assurerait probablement une hausse de la fréquentation ;
- La maintenance des gîtes au niveau du petit matériel et des petits travaux d'entretien, inclus dans l'offre de l'entreprise ;
- Un accueil physique systématique des locataires avec l'établissement d'un état des lieux, ce qui est actuellement difficile à mettre en place.

L'entreprise « aux services du Lac » propose cette prestation pour un coût de 25% du montant des réservations, plus 150.00 € de frais initiaux pour la mise en ligne des gîtes sur différentes plate formes.

Le Maire souligne que si les gîtes sont d'avantage loués, cela pourra couvrir en partie ou totalité la retenue de 25% du prix des locations par l'entreprise. Mr P Belmon souligne que ces 25% devront être prélevés sur les tarifs votés par le conseil municipal, et non sur les commissions perçues en plus par certains intermédiaires (sites en ligne, frais de dossier gîtes de France…etc).

Actuellement la gestion des gîtes a été confié à l'entreprise aux services du lac seulement jusqu'à la fin de l'année 2025. Cependant la convention signée avec l'entreprise étend cette période à l'année 2026, les réservations dans les gîtes fin 2025 étant quasiment absentes.

Il demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Confie** à l'entreprise « aux services du Lac, JPB El Bussière HAFSSA » 12 impasse des chênes 87 470 Peyrat le Château la gestion des gîtes selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 01er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **Accepte** l'offre de l'entreprise « aux services du Lac » pour un coût correspondant à 25% du prix de location des gîtes et des frais initiaux de mise en ligne de 150.00 € ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise « aux services du Lac » ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/64 - Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier :

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier.

- Sur l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention:

- **Accepte** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

NOM DE LA FORET	Numéro de parcelle	Surface à Parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
FC DE BEAUMONT DU LAC	4A1	3.11	E4	VENTE	Bloc et sur pied
FC DE BEAUMONT DU LAC	5A	2.98	E4	VENTE	Bloc et sur pied

- **Accepte** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

NOM DE LA FORET	Numéro de parcelle	Surface à Parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
FC DE BEAUMONT DU LAC	2A	4.14	AMEL	VENTE	Bloc et sur pied
FC DE BEAUMONT DU LAC	4A2	20.99	AMEL	VENTE	Bloc et sur pied

M le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions techniques et financières liées à l'exploitation.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/65 – DM Budget Principal n°3 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;
Vu la délibération en date du 04 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;
Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un virement de crédits entre différents chapitres du **budget Principal**, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	***Diminution sur les crédits déjà alloués***		***Augmentation des crédits***	
	Article	***Somme***	***Article***	***Somme***
Voiries	**615231 (011)**	- 1 350.00 €		
Fond de péréquation des recettes fiscales communales			**7392221 (014)**	+ 350.00 €
Intérêts réglés à l'échéance			**66111 (66)**	+ 1 000.00 €
		- 1 350.00 €		**+ 1 350.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 07 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention **:**

- **APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/66 – Passages piétons RD 43 :

Le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de refaire les passages piétons traversant la route départementale à Nergout, Châteaucourt et dans le bourg de Beaumont du Lac devant la mairie.

Ces tronçons de route sont fréquemment traversés par les piétons, surtout durant la période estivale. Refaire ces passages est donc une question de sécurité.

Un devis a été demandé à la société « Signaux Girod » pour un montant total de 2 850.00 € HT, soit 3 420.00 € TTC pour 5 passages piétons (2 à Nergout et dans le bourg, 1 à Châteaucourt).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **accepte** de réaliser les cinq passages piétons prévus à Nergout, Châteaucourt et le Bourg sur la route départementale n°43 en agglomération pour la somme de 2 850.00 € HT, soit 3 420.00 € TTC ;
- **autorise** le maire à signer le devis proposé par l'entreprise « Signaux Girod » ;

- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/67 Changement des volets de la mairie :

Le Maire rappelle que les volets du bâtiment de la mairie sont vétustes et doivent être changés. Des devis ont été demandés et font apparaître un coût des travaux de 8 383.39 € HT soit 10 060.07 TTC pour la fabrication et la pose de 08 paires de volets en alu au rez-de-chaussée et à l'étage.

Mme R Flacassier pense qu'il est préférable de choisir des volets en bois pour conserver le cachet du bâtiment de la mairie. M Rougier et M Belmon lui répondent que les volets alu sont plus faciles à entretenir et que visuellement, des volets en alu ne diffèrent pas significativement de volets en bois.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 01 contre, et 00 abstention :

- **Accepte** de remplacer les volets du bâtiment de la mairie pour un montant de 8 383.39 € HT soit 10 060.07 TTC pour 08 paires de volets,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 8 383.39 € HT ;
- **sollicite** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 8 383.39 €HT;
- **arrête** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	2 515.02 € HT
↳ subvention DETR (30 %)	2 515.02 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	3 353.35 € HT
	8 383.39 € HT

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/68 Changement de la porte de la salle polyvalente :

Le Maire propose de changer la porte de la salle polyvalente, dit « foyer », qui est vétuste. Plusieurs entreprises ont établi un devis faisant apparaître la somme de 5 499.29 € HT soit 6 599.15 € TTC pour une porte PVC finition alu et la pose.

Mme R Flacassier souligne le fait que l'aspect extérieur du bâtiment du foyer, qui date des années 1960, mériterait d'être amélioré. La nouvelle porte devrait donc être choisie en prenant en compte ces futurs travaux de rénovation, et donc en les envisageant au préalable.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 01 contre, et 00 abstention :

- **Accepte** de remplacer les portes de la salle polyvalente (dit « foyer ») pour un montant de 5 499.29 € HT soit 6 599.15 TTC,
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026,
- **sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, dans le cadre des contrats territoriaux départementaux, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 5 499.29 € HT ;
- **sollicite** auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR, une aide financière au taux de 30% pour un montant des travaux estimé à 5 499.29 €HT;
- **arrête** le plan de financement comme suit :

↳ subvention département (30 %)	1 649.79 € HT
↳ subvention DETR (30 %)	1 649.79 € HT
↳ autofinancement ou emprunt	2 199.71 € HT
	5 499.29 € HT

- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

2025/69 Adhésion à la fondation du patrimoine :

Par courrier du 20 octobre 2025 il est proposé d'adhérer à la fondation du patrimoine. Cette adhésion permettrait à la commune de solliciter des financements pour l'entretien et la restauration du patrimoine et surtout un accompagnement technique et administratif. Elle engendrerait un coût de 100.00 € par an.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **décide** que la commune adhère à la fondation du patrimoine,
- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.

Questions et informations diverses :

Arbre ne noël :

Le maire pose la question de l'organisation d'un arbre de noël à destination des enfants de la commune pour noël 2025. L'année passée, cet évènement n'avait pas rencontré un succès important. Il serait possible de proposer aux familles des bons d'achat sans animation particulière, comme cela avait été fait en 2023. Il est évoqué la possibilité d'améliorer l'organisation de cet évènement en faisant une réunion de tous les habitants de la commune, intergénérationnelle, avec remise des colis de noël aux personnes âgées, et des cadeaux aux enfants.

Communiqué du PNR sur l'accompagnement des éleveurs face au retour du loup :
Le maire informe le conseil que le PNR Millevaches en Limousin a produit un communiqué de presse qu'il a envoyé à toutes les communes dans lequel il se défend d'accusations de la coordination rurale de la Corrèze qui prétend que le PNR n'aide pas les éleveurs face au retour du loup. La coordination rurale a incité les maires de Corrèze à quitter le PNR. Ce dernier démontre les différentes démarches d'accompagnement des éleveurs dans son communiqué, et a pris une motion de défense des éleveurs face au loup. Il propose aux communes membres de prendre une motion semblable.

La séance est clôturée à 21h30.

Délibérations adoptées durant la séance :
- **2025/60** Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » (volet santé) et du montant de la participation ;
- **2025/61** Emprunt complémentaire programme de voirie 2025 (prêt relais) ;
- **2025/62** Renouvellement de l'adhésion aux gîtes de France année 2026) ;
- **2025/63** Attribution de la gestion des gîtes communaux à l'entreprise « aux services du Lac » (année 2026);
- **2025/64** Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier ;
- **2025/65** Décision modificative n°3 : Budget Principal ;
- **2025/66** Passages piétons RD 43 ;
- **2025/67** Changement des volets de la mairie ;
- **2025/68** Changement de la porte de la salle polyvalente ;
- **2025/69** Adhésion à la fondation du patrimoine.

Le Maire, président de la séance :

M. S ROUGIER

Le secrétaire de séance :

M. P BELMON

Les conseillers municipaux présents :

M CHASTEL Mme R. FLACASSIER M. G. GRANDAUD

M. J-P LAY M. MARTIN